



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF - ACTUALISATION TARIFICATION DU 01/09/2022 AU 30/04/2023

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au sein du Restaurant administratif dont la dernière en date du 04 février 2022,

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 14 avril 2022,

Vu la circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie Restaurant administratif du 1^{er} septembre 2022 au 30 avril 2023,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le prix du repas proposé du 1^{er} septembre 2022 au 30 avril 2023 est ajusté en ce qui concerne uniquement les catégories de tarifications subventionnées en tenant compte de l'augmentation de la prestation repas interministérielle qui passe de 1,29 € à 1,38 € au 1^{er} septembre 2022.

L'indice brut de référence pour l'attribution de cette prestation repas est porté à 638

soit un indice majoré de 534.

A – Prix HT des repas des agents départementaux

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T01	Fonctionnaire subventionné Département	3,30 €	3,30 €
T02	Fonctionnaire non subventionné Département	3,86 €	4,53 €

Les agents du Département basés sur les territoires bénéficient de chèques-déjeuner. Dans le cadre de leurs déplacements sur le siège, ces agents ont la possibilité de se restaurer au Restaurant administratif. Ces repas sont ciblés sur les tranches T01 et T02 et donnent lieu à une diminution équivalente du nombre de chèques-déjeuner délivrés par l'Administration.

B – Prix HT des repas des agents d'organismes conventionnés

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T05	Fonctionnaire subventionné Préfecture – Agent de police et de Gendarmerie	5,54 €	6,34 €
T06	Fonctionnaire non subventionné Préfecture - Agent de police et de Gendarmerie	6,81 €	7,59 €
T07	Fonctionnaire subventionné SDIS	3,92 €	4,72 €
T08	Fonctionnaire non subventionné SDIS	5,21 €	5,99 €
T09	Fonctionnaire subventionné Autres adm. conventionnées	7,46 €	8,25 €
T10	Fonctionnaire non subventionné Autres adm. conventionnées	8,71 €	9,51 €
T11	Fonctionnaire subventionné DIRECCTE	3,27 €	4,05 €
T12	Fonctionnaire non subventionné DIRECCTE	4,52 €	5,29 €
T15	Fonctionnaire subventionné DDPP	3,61 €	4,39 €

T16	Fonctionnaire non subventionné DDPP	4,86 €	5,64 €
T17	Fonctionnaire subventionné MDPH	3,34 €	3,34 €
T18	Fonctionnaire non subventionné MDPH	4,58 €	4,58 €
T19	Fonctionnaire subventionné TGI/TI	6,20 €	6,97 €
T20	Fonctionnaire non subventionné TGI/TI	7,44 €	8,23 €
T21	Fonctionnaire subventionné Préfecture autre que agent de police et de gendarmerie et agent SGCD	3,27 €	4,05 €
T 22	Fonctionnaire non subventionné Préfecture autre que agent de police et de gendarmerie et agent SGCD	4,52 €	5.29 €

↳ Les tarifs des agents conventionnés pourront être modifiés (à la hausse et à la baisse) en cours d'année selon l'évolution de la participation des organismes conventionnés.

C – Prix HT des repas pour autres usagers

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T13	Conjoint ou enfant scolarisé* d'agent du Département	6,85 €	7,46 €
T14	Extérieurs	8,71 €	9,51 €

* quel que soit l'âge de l'enfant

Il est à noter que les agents des organismes conventionnés n'ayant pas effectué leur inscription au Restaurant administratif bénéficient du tarif « extérieurs ».

D - Prix des suppléments

	Prix HT
<u>Boissons :</u>	
Eau gazeuse	0,51
Boîte sodas	0,68

Entrées ou desserts élaborés, pains spéciaux, fromages à la coupe.	0,19 à 1,26
--------------------------------------------------------------------	----------------

Alcools	Prix HT
Cidre	0,57
Bière 25cl	0,90
Bière 33cl	1,32
Vin carafe	0,51
Vin bouteille 25cl	1,53

La consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée que dans la composition du plateau repas et ne peuvent être servies ni en cafétéria ni en dehors du repas.

E – Prix des produits vendus à la cafétéria

	Prix HT
<u>Sandwicherie :</u>	
Sandwich simple (jambon ou fromage)	1,24
Sandwich composé	2,10
Sandwich élaboré	3,16
Pan bagnat	2,46
Salade composée simple	1,23
Salade composée élaborée	2,64
Panier à emporter (plat chaud et 2 périphériques) ou pique-nique	3,38
<u>Desserts :</u>	
Yaourt	0,38
Pâtisserie ou dessert " maison "	0,57
Glace	0,57
Fruits (au choix)	0,46

<u>Boissons :</u>	Prix HT
Eau gazeuse	0,51
Boîte sodas	0,68
<u>Boissons chaudes :</u>	
Café	0,31
Thé	0,31

La consommation de pâtisserie « maison » n'est autorisée que dans le cadre d'un repas (self ou cafétéria avec un sandwich ou une salade ou dans le cadre d'un panier à emporter).

Article 2 :

Le périphérique au repas de base comprend soit une entrée, soit un dessert, soit un fromage. Chaque périphérique supplémentaire est tarifé à 0.78 €.

Le minimum d'un repas correspond au forfait plat principal et 1 périphérique (même si le plateau n'est composé que de périphériques), auquel peuvent s'adjoindre les suppléments

ci-dessus.

Article 3 :

Les tarifs indiqués dans le présent document sont hors taxe (HT). A ces tarifs s'ajoutent les taux de TVA en vigueur pour obtenir les tarifs TTC.

Article 4 :

La subvention interministérielle est fixée à 1,38 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 5 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Restaurant administratif.

Arras, le 29 août 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances